

Référence courrier : CODEP-CAE-2023-037314

Caen le 28 juin 2023

**Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
BP4
50340 LES PIEUX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Flamanville
Inspection n° INSSN-CAE-2023-0173 du 20 juin 2023
Inspection essais de réalimentation électrique du centre de crise local CCL par les groupes électrogènes de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN)

N° dossier : Inspection n° INSNP-CAE-2023-0173.

Références :

- [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] - Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence [1], une inspection inopinée a eu lieu le 20 juin 2023 sur le CNPE de Flamanville sur le thème «essais de réalimentation électrique du centre de crise local (CCL) par les groupes électrogènes de la Force d'Action Rapide Nucléaire d'EDF ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 20 juin 2023 avait pour but de vérifier l'organisation et la préparation de l'essai de réalimentation du CCL par les groupes électrogènes de la FARN d'EDF. Ce nouvel essai faisait suite à un premier essai de réalimentation du CCL réalisé entre le 22 février et le 1er mars 2023, qui n'avait pas été mené à terme à cause du déclenchement des groupes électrogènes.

Lors de cette inspection, l'inspecteur a examiné l'organisation mise en place entre la FARN et le CNPE pour réaliser ce nouvel essai. Il a consulté la procédure de dépannage pas à pas établie conjointement entre vos services et ceux des services centraux d'EDF. Il a assisté au déchargement et à la mise en place des cinq groupes électrogènes. Le représentant de la FARN a présenté les opérations de raccordement des groupes entre eux, et vos représentants ont exposé les modalités de raccordement des groupes sur le tableau électrique du CCL ainsi que l'instrumentation qu'il est prévu de mettre en place afin d'identifier la cause du déclenchement des groupes électrogènes.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre pour mener ce nouvel essai de réalimentation du CCL par des groupes électrogène de la FARN afin d'identifier l'origine du problème de déclenchement apparaît satisfaisante. Néanmoins, la visite du poste d'accès principal (PAP) et des différents locaux du CCL appelle les demandes ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande.

II. AUTRES DEMANDES

Documentation au poste d'accès principal

L'inspecteur a relevé que les agents au PAP disposent d'une note d'exploitation du CCL à l'indice 00, alors que vos représentants ont précisé par la suite que l'indice applicable de cette note est le 02

Demande II.1.1 : Mettre à disposition des agents du PAP la documentation à jour.

Demande II.1.2 : Vérifier la conformité de l'ensemble de la documentation disponible au PAP.

Matériel de lutte contre l'incendie

Dans le local OSL 914 du CCL, l'inspecteur a signalé un extincteur et un tuyau incendie tous deux posés à même le sol alors qu'ils devraient être accrochés à leurs supports respectifs.

Demande II.2.1 : Justifier la présence de ces matériels dans ce local.

Demande II.2.2 : Remettre en conformité les matériels si nécessaire.

Cuve sans rétention

L'inspecteur a relevé la présence d'une cuve d'un mètre cube à l'extérieur du local d'entreposage des MLC (moyens locaux de crise) du CCL. Cette cuve, qui n'était pas vide, n'était pas sur rétention et ne disposait pas d'affichage permettant de connaître la nature du produit contenu.

Demande II.3.1 : Justifier la présence de cette cuve, de son contenu et de l'absence d'affichage d'information sur son contenu.

Demande II.3.2 : Prendre les dispositions pour évacuer cette cuve ou mettre en conformité cet entreposage en cas de fuite.

Fonctionnement de la ventilation du CCL

L'inspecteur a relevé que toutes les portes extérieure et intérieure du CCL étaient ouvertes. Vos représentants ont expliqué qu'un régime non rendu sur le système de ventilation empêchait sa remise en service. Un exercice PUI étant en cours ce jour-là, un nombre important d'agents se trouvait au CCL, et pour que les conditions d'ambiance soient acceptables il était nécessaire de conserver ouvertes toutes les portes du CCL.

L'inspecteur a souligné que pour l'essai programmé de réalimentation électrique il lui semblait important que le CCL soit dans une configuration la plus proche possible d'une situation normale, notamment pour ce qui concerne la ventilation des locaux.

Demande II.4.1 : Préciser l'origine de la pose du régime sur le système ventilation du CCL et les raisons qui ont conduit à ne pas identifier cette situation comme préjudiciable au bon déroulement de l'exercice PUI.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Accès au CCL

Observation III.1 : L'accès au CCL se fait par une porte blindée raccordée à un système de gestion des accès. L'inspecteur a pu entrer dans le CCL par le local OSL 0029 qui donne sur l'extérieur en passant par une porte d'issue de secours équipée d'une poignée et d'une serrure. La porte n'était pas fermée à clé, ce qui semble normal pour une issue de secours. Je vous demande d'analyser les conditions d'évacuation par cette porte munie d'une serrure ainsi que les conditions d'accès par le CCL sans passer par les portes sécurisées.

Marquage au sol de l'emplacement des groupes électrogènes

Observation III.2 : L'inspecteur a relevé que le marquage au sol de l'emplacement des groupes électrogènes n'est pas encore effectif à l'extérieur du CCL. Vos représentants ont précisé que cela allait être réalisé très prochainement.

*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle REP,

signé

Jean-François BARBOT